



ARRETE N° 10/2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE A UN ADJOINT

Le Maire de Vallon-sur-Gée

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 21 mars 2026, considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}- Délégation de fonctions et de signatures sont données, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Monsieur Dominique DROUET, 2^{ème} adjoint, pour :

- la gestion des affaires courantes,
- La gestion du personnel
- la gestion de la population et de l'état civil,
- les élections,
- la gestion financière,
- les travaux,
- l'urbanisme et le développement durable,

ARTICLE 2 – La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Monsieur Dominique DROUET de tous les actes.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante «par délégation du maire».

ARTICLE 3- Monsieur le Maire de Vallon sur Gée et Monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Le Mans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Notifié à l'intéressé
Le

Fait à Vallon-sur-Gée, le 24 mars 2026
Le Maire,
Dany PARIS